

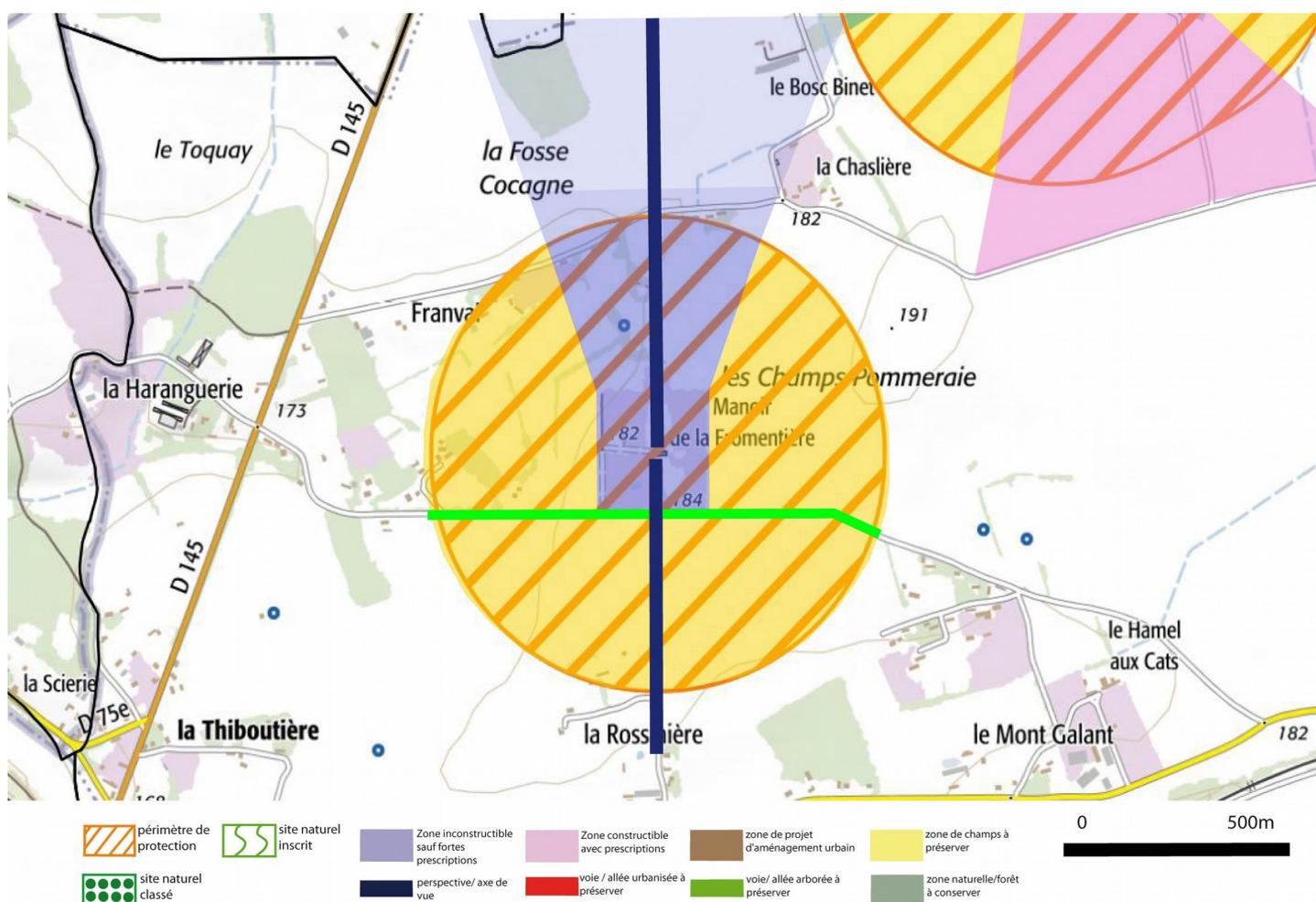
Saint Mards de Fresne > Manoir de la Fromentière

Un second château est protégé au titre des monuments historiques sur la commune.

Le manoir de la Fromentière a été inscrit en tant que monument historique le 12 mai 1976.

Le manoir a été construit vers 1760 pour François-Adrien Symon de Longueville, chanoine à la cathédrale de Lisieux et docteur à la Sorbonne. Entièrement construit en briques, l'édifice possède un unique corps de logis rectangulaire à trois travées couvert d'une toiture en ardoises. La toiture forme une accolade atypique au niveau de l'avant-corps central. La mise en œuvre raffinée de la brique permet de former des bossages d'angles, la grande arcade de la travée centrale et des moulures. Malgré ses faibles dimensions, le manoir possède une certaine monumentalité, renforcée par la sobriété de ses ornements, par sa position surélevée sur une terrasse talutée, par ses menuiseries filantes sur plusieurs niveaux, et par l'utilisation d'un matériau dominant (seuls les angles des corniches sont en pierre de taille et non en briques). A la Révolution, les Symon de Franval fuient à l'étranger et le manoir devient bien national puis propriété agricole. Abandonné en 1890, l'édifice est dans un état de dégradation avancé lors de son rachat en 1978 par Monsieur Seydoux, qui entrepris sa restauration complète.

Entouré de plaines cultivées, le manoir possède une magnifique perspective Nord-Sud axée sur la travée centrale. Les cônes de vues excèdent le périmètre de 500m et portent jusqu'aux hameaux voisins. Ce cadre rural et cette ouverture sur le grand territoire sont à préserver.



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



L'allée plantée au Sud du château



La façade sud



Un détail de l'arcade centrale en briques



La façade ouest



La façade nord



La perspective vers le Nord

Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces derniers années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Un exemple d'architecture rurale



La campagne voisine

